

**MAIRIE**  
de  
**MOMMENHEIM**  
67670



☎ 03.88.51.62.05  
Fax 03.88.51.52.34  
E-mail : [mairie@mommenheim.fr](mailto:mairie@mommenheim.fr)  
Site internet : [www.mommenheim.fr](http://www.mommenheim.fr)

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation

**n°21/2023**

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la Société ENSIO de Fegersheim en date du 14/03/2023 en raison de la suppression d'une chambre télécom au niveau de la route de Brumath à Mommenheim, pour le compte de ORANGE,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de ces travaux,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Le stationnement sera interdit route de Brumath à Mommenheim à hauteur du chantier, selon l'avancée des travaux,

**du lundi 27/03/2023 au lundi 10/04/2023.**

L'interdiction de stationner ne s'applique pas aux intervenants sur le chantier, aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des Ordures Ménagères.

**Article 2 :** Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- circulation alternée manuellement,
- circulation cycles pied à terre,
- interdiction de stationner côté travaux.

**Article 3 :** La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société chargée des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de BRUMATH,
- La Direction de l'Aménagement et des Equipements de la Ville de BRUMATH,
- Le Conseil Départemental / UTCG de HAGUENAU,
- La Société ENSIO de Fegersheim,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com).

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à MOMMENHEIM, le 14/03/2023.



Le Maire,

**Francis WOLF.**